

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac
Commune de ROCHETAILLEE
Mairie
52210 ROCHETAILLEE

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu le code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2017 proposant le zonage de l'assainissement ;
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 22/07/2019 désignant Monsieur Claude MARTIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de ROCHETAILLEE pour une durée de 30 jours, du 16 décembre 2019 au 14 janvier 2020.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MARTIN, commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du 18 juillet 2019 N° E19000099/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de ROCHETAILLEE, pendant 30 jours consécutifs, du 16 décembre 2019 au 14 janvier 2020. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et

heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : Mairie, 1 Place de la Mairie 52210 Rochetaillée, le mardi et le vendredi de 14 heures à 17 heures).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : m.rochetaillee@laposte.net ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 1 Place de la Mairie 52210 Rochetaillée

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de ROCHETAILLÉE les jours et heures suivantes :

Mardi 17 décembre 2019 de 14 heures à 16 heures 30

Mardi 14 janvier 2020 de 14 heures à 16 heures 30

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de ROCHETAILLÉE dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROCHETAILLÉE et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Claude MARTIN le Commissaire Enquêteur.

A Rochetaillée, le 22 novembre 2019



Le Maire,

Jean Pierre MICHEL